

Actualisation de l'inventaire des zones humides sur 16 communes du territoire de la Seiche

(Bourgbarré, Bruz, Chartres de Bretagne, Châteaugiron, Corps-Nuds, Domloup, Laillé, Noyal Châtillon sur Seiche, Orgères, Ossé, St Armel, St Aubin du Pavail, St Erblon, Vern sur Seiche, Pont-Péan)

Qu'est ce qu'une zone humide?

Une zone humide est un terrain exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon temporaire ou permanente. La végétation, quant elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles (aimant l'eau) pendant au moins une partie de l'année.

Les fonctions des zones humides

✓ Environnement :

- Régulation des flux d'eau: écrêtage des crues, soutien à l'étiage
- Régulation des flux de polluants: dénitrification, piégeage du Carbone
- Réservoir de biodiversité: espèces patrimoniales, corridor biologique

✓ Economie :

- Production agricole: pâturage et prairies de fauches (marais et fond de vallées), cultures (milieux alluviaux et plateaux)
- Sylviculture: peupleraies,
- Activité récréative: pêche, chasse, tourisme

Pourquoi réaliser un inventaire?

SDAGE Loire Bretagne

- Le SDAGE impose la prise en compte des zones humides dans les SAGE.

SAGE Vilaine

- Le SAGE Vilaine, révisé en 2015, demande la réalisation de l'inventaire des zones humides ou leur mise à jour.

SCOT

- Le SCOT est un document d'urbanisme qui doit être compatible avec les orientations du SAGE. Le SCOT du Pays de Rennes préconise la préservation des zones humides.

PLU

- Les documents d'urbanisme de la commune doivent être compatibles avec le SCOT et intégrer la délimitation des zones humides en cas de création ou de révision d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Les étapes de l'inventaire

Septembre 2016 – Réunion de démarrage avec le Comité de Pilotage

Novembre 2016 – Réunion de lancement des inventaires avec les groupes communaux

Décembre 2016 à mai 2017 – Expertise de terrain
1 phase hivernale + 1 phase printanière

Mai/juin 2016 – Restitution des résultats et concertation sur le terrain avec les groupes communaux

Juin/juillet 2017 – Affichage des résultats en mairie (environ 1 mois)
Concertation et visites sur le terrain suite aux remarques faites lors de l'affichage

Juillet 2017 – Validation par les groupes communaux, le COPIL et les conseils municipaux

Août 2017 – Restitution des documents, puis validation par la CLE du SAGE

Critères de délimitation des zones humides :

- ✓ Présence de végétation hygrophile



Et / Ou

- ✓ Présence d'hydromorphie dans le sol

